

Madame Rafaële RIVAIS
Journaliste
LE MONDE

Par courriel "Rivais, Rafaële" <rivais@lemonde.fr>

N/REF. PK /AD
AFF. PK c/ VALENCHON ET BARREAU DE MARSEILLE

OBJET : réponse à votre courriel du 31.08.2016, 08h31

Marseille, le **31 Août 2016**

Chère Madame,

Les réponses à vos questions sont dans les **actes publiés sur mon site www.philippekrikorian-avocat.fr**, en page 2 ("**mes actions**"), notamment **n°246 à 252**.

En ce qui concerne l'**anonymisation**, vous me l'avez proposée le 29 Août 2016, à 08h08, soit **après avoir publié**, le 26 Août 2016, l'article sur votre blog **me mettant en cause personnellement**.

Je n'ai, donc, pas eu d'autre choix que de répondre directement aux **commentaires publiés à la suite de votre article**, dont, pour certains d'entre eux, je regrette le **caractère outrancier**.

De plus, en rappelant mon **juste combat juridictionnel** pour obtenir la transposition de la **décision-cadre** du 28 Novembre 2008 (pénalisation de la négation de **tous les crimes contre l'humanité**, notamment du **Génocide Arménien**), - lequel n'est pas terminé et va prochainement se prolonger devant la **Cour européenne des droits de l'homme** - vous livrez au public des informations lui permettant de très clairement et précisément m'identifier.

L'**anonymisation** me semble, dès lors, en l'espèce, **totaleme nt illusoire**.

En tout état de cause, même si je ne suis pas à l'origine de cette polémique que je ne comprends pas, je ne la crains pas. **Je n'ai, en effet, à aucun moment méconnu les termes de mon serment d'Avocat** ("*Je jure, comme avocat, d'exercer mes fonctions avec dignité, conscience, indépendance, probité et humanité.*").

.../...

Je me permets, à nouveau, dans cet ordre d'idées, d'attirer votre attention sur **l'opposabilité erga omnes de l'autorité de la chose jugée** qui s'attache à l'**ordonnance** du 28 Juin 2016, laquelle suffit à convaincre des **esprits normalement éclairés** que les **légitimes honoraires** que j'ai perçus sur huit années de procédure (**119 323,92 € HT**) **ne sont en aucune façon exagérés**, mais correspondent au **travail important** qui m'a été expressément demandé par mes anciens clients, **lesquels, nullement dans le besoin, continuent à payer d'autres Avocats.**

Ce montant ne doit pas, dès lors, être qualifié d' « **extravagant** », comme vous l'avez fait au tout début de votre article du 26 Août 2016.

Le consentement de mes mandants est demeuré **libre à tout instant, en amont et en aval** de la signature de la **convention d'honoraires** du 15 Septembre 2006 et des **quinze mandats** qui l'ont suivie.

En outre, **aucune norme ne limite le volume de diligences de l'Avocat.**

A titre de comparaison, cette somme (**1 242,96 €/ mois** de chiffre d'affaires) n'est pas supérieure au traitement moyen d'un **journaliste** pendant huit ans, qui n'a pas, semble-t-il, à justifier de la pertinence de ses articles, laquelle ne conditionne pas davantage sa rémunération.

Je vous remercie, à ce titre, de bien vouloir m'indiquer l'objet précis de votre prochaine chronique.

Bien cordialement,

Philippe KRIKORIAN
Avocat à la Cour
(Barreau de Marseille)
BP 70212 – 13178 MARSEILLE CEDEX 20
Tél. 04 91 55 67 77
Courriel Philippe.KRIKORIAN@wanadoo.fr
Site Internet www.philippekrikorian-avocat.fr

PIECES JOINTES (pièces n°1 à 3 pour mémoire, pièce n°4 en copie jointe)

1. **Commentaire** en date du 29 Août 2016 de **Maître Philippe KRIKORIAN** posté sur le blog « *SOSCONSO* » de **Madame Rafaële RIVAIS**, Journaliste au Monde, en réponse à l'article du 26 Août 2016 intitulé « *Les clients paient sans broncher 143 000 euros d'honoraires ? Tant pis pour eux* »
2. **Conclusions de Maître KRIKORIAN en quadruplique aux fins de confirmation de relaxe civile et d'indemnisation pour citation et appel abusifs** en date du 08 Juin 2016 (quatre cent trente-quatre pages ; cent soixante-quinze pièces inventoriées sous bordereau)
3. **Requête de Maître KRIKORIAN aux fins de réouverture des débats** en date du 30 Juillet 2016 (soixante-quinze pages ; cent quatre-vingt-huit pièces inventoriées sous bordereau)
4. **Droit de réponse de Maître Philippe KRIKORIAN** publié dans *La Provence* du 19 Juin 2016

*
